



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pollution atmosphérique

Question écrite n° 108464

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé. Les effets de la pollution de l'air se multiplient en raison de facteurs divers qui produisent des pointes contre lesquelles sont prises des mesures ponctuelles et passagères, ayant un effet limité a posteriori mais qui n'agissent pas en prévention du danger. Il lui demande quels moyens peuvent être mis en oeuvre pour maintenir la pollution atmosphérique à un niveau convenable qui ne mette pas en péril en permanence la santé des êtres humains.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions posées relatives aux conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé. Les conséquences, tant sanitaires qu'écologiques, de la pollution de l'air sont connues et de mieux en mieux documentées. La pollution de l'air porte en effet atteinte à la santé humaine et peut affecter un grand nombre de personnes, y compris à des concentrations faibles. L'ozone, formé à partir des oxydes d'azote et des composés organiques volatils, et les particules ont en particulier des conséquences sanitaires significatives en termes de morbidité et de mortalité. Globalement, la qualité de l'air est meilleure qu'il y a deux décennies. Pour autant, les connaissances ont progressé depuis, entraînant des exigences plus fortes. La baisse des concentrations de certains polluants dans l'air ambiant se poursuit, toutefois des efforts de réduction des émissions sont encore nécessaires. En effet, des dépassements des valeurs limites pour la protection de la santé sont encore constatés, notamment pour les oxydes d'azote et les poussières à proximité de trafic automobile ou pour le dioxyde de soufre sur des sites industriels. Par ailleurs, l'augmentation des niveaux de fond en ozone et la stagnation des niveaux de particules restent préoccupantes. La politique d'amélioration de la qualité de l'air, pour être efficace, doit viser en premier lieu la réduction continue des émissions de polluants atmosphériques. Cette réduction contribuera à diminuer la fréquence des pics de pollution que nous connaissons et qui marquent les esprits. Il s'agit là d'une politique à mener sur le long terme et qui nécessite une action de fond dans tous les secteurs d'activité concernés : industrie, transport, résidentiel-tertiaire, activités individuelles. Compte tenu des phénomènes de transport de particules ou d'ozone, cette politique doit aussi être coordonnée au niveau européen. C'est notamment l'objet des directives sectorielles portant sur les transports ou sur les grandes sources fixes de pollution ainsi que de la directive fixant des plafonds d'émission de polluants pour chaque État membre. À cet effet, la France a adopté, le 8 juillet 2003, un programme national d'actions qui vise à diviser quasiment par deux d'ici à 2010 les émissions des polluants à l'origine de l'ozone : le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils et l'ammoniac. Ces objectifs ont été repris dans le plan national santé-environnement. Ce programme doit être évalué et complété prochainement, notamment en intégrant les particules. Pour les émissions de particules précisément, d'importantes réductions sont prévues, les véhicules particuliers Diesel neufs devant tous être équipés de filtres à particules à partir de 2010. La réglementation européenne sur les poids lourds évoluera ensuite dans le même sens. C'est une source majeure de pollution qui devrait être ainsi jugulée. Une autre source demeure prépondérante dans l'émission des plus fines particules, dont l'impact

sanitaire est le plus fort. Il s'agit de la combustion du bois dans des installations domestiques pour lesquelles il n'est pas certain que l'amélioration progressive du rendement et de la performance des appareils suffise. Par contre, l'utilisation du bois se justifie pour le chauffage collectif ou les industries dans des installations de grande taille plus performantes et pouvant être dotées de dispositifs complets de dépollution permettant ainsi de concilier la lutte contre le changement climatique et la lutte contre la pollution locale. Au niveau local, l'action du ministère de l'écologie et du développement durable est relayée par les services de l'État et des collectivités locales dans le cadre de la planification initiée par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il s'agit des plans régionaux de la qualité de l'air qui fixent des orientations à moyen et long terme ainsi que des plans de protection de l'atmosphère. Ces plans sont des outils opérationnels qui prévoient un ensemble de mesures de réduction des émissions polluantes à arrêter ensuite par les autorités compétentes permettant ainsi, en articulation avec les réglementations ou plans européens et nationaux, de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'air dans l'agglomération ou la zone concernée. L'ensemble de ce dispositif et les actions menées conjointement aux niveaux européen, national et local doivent permettre de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108464

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11201

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1810